



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Madame Bety Waknine
Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 22/12/2022

N/Réf. : ETB20040_701_PUN **ETTERBEEK. Avenue des Nerviens 115 (arch. Hubert MARCO)**
Gest. : BDG/AE
V/Réf. : 2076-0020/05/2022-063PR (=certaines parties de l'Institut St-Stanislas inscrites comme ensemble sur la liste de sauvegarde / ZP du Cinquantenaire / Bien à l'inventaire)
Corr: Amandine Even
NOVA : 05/PFU/1830334
Corr: Inge VAN DEN CRUYCE **PERMIS UNIQUE : Rénover, étendre et mettre aux normes Fatou EKILA**
Fatou EKILA la section fondamentale sur le site de l'institut Saint-Stanislas

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice Générale,
Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 01/12/2022, reçu le 05/12/2022, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 14/12/2022, concernant la demande sous rubrique.

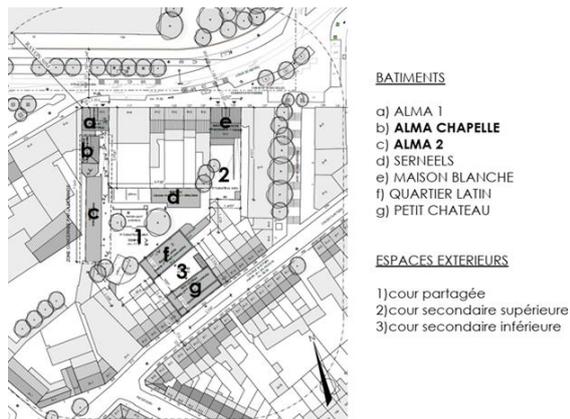
Certaines parties de l'Institut Saint-Stanislas, à savoir la façade avant et la toiture de l'immeuble n°131-133 et les façades, les toitures et la chapelle de l'immeuble n°115 de l'avenue des Nerviens, sont inscrites comme ensemble sur la liste de sauvegarde.



Contexte patrimonial de l'Institut Saint-Stanislas (©Brugis), délimitation du site et vue aérienne rapprochée de l'école (extr. du dossier de demande), avec les parties concernées par la demande de permis, à savoir la façade à rue et les bâtiments Alma Chapelle et Alma 2 (n°115, avenue des Nerviens)

1/6

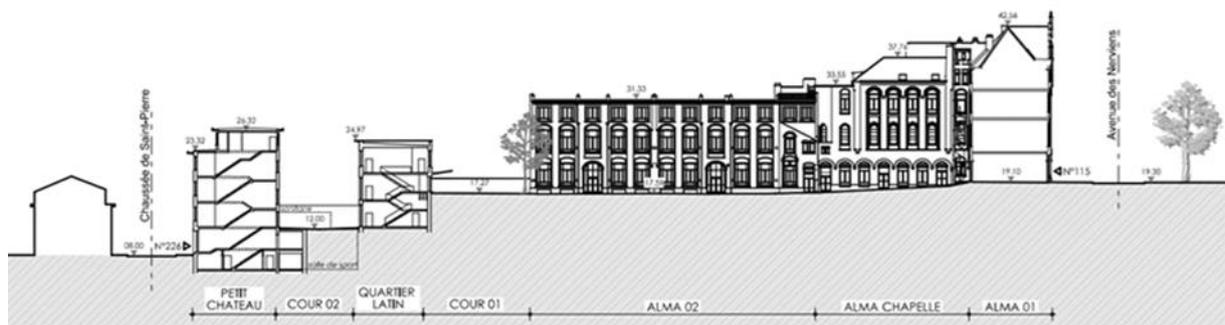
CONTEXTE



Plan du complexe scolaires avec les différents bâtiments,

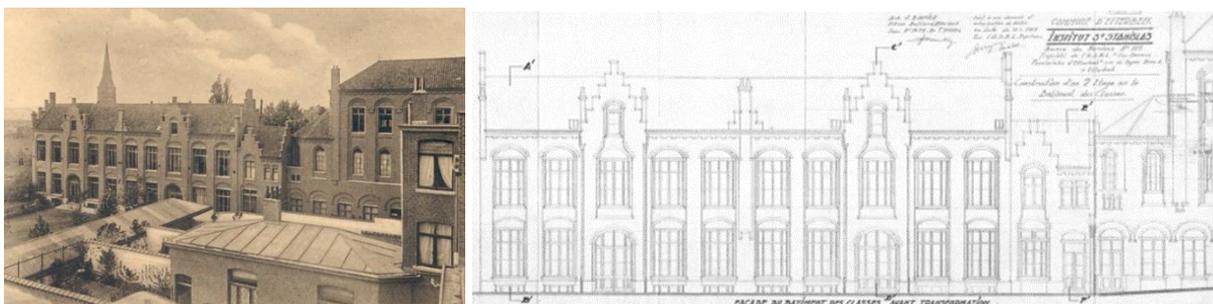
Alma 1 (n°115) : vue en 1930 et vue actuelle, après les transformations des années 50 (extr. du dossier de demande)

L'institut Saint-Stanislas est un complexe scolaire composé, à front de rue, d'un bâtiment de style néo-renaissance flamande (n°s 131-133) de 1901 dénommé la « maison blanche », et d'un bâtiment de style néogothique (n°115) appelé « Alma 1 », édifié en 1903 d'après les plans de l'architecte Hubert Marcq. Ces bâtiments s'étendent en intérieur d'îlot par plusieurs constructions autour des cours de récréation. Actuellement, seule la partie implantée dans le prolongement du n°115, à savoir les bâtiments Alma 1, Alma Chapelle et Alma 2 de la section fondamentale, est concernée dans la présente demande de permis unique.



Coupe générale du complexe scolaire (extr. du dossier de demande)

Au fil du temps et particulièrement dans les années 50, le complexe a été largement modifié et agrandi. En 1955-56, le n°115 à front de rue a été rehaussé d'un niveau, perdant partiellement son pignon à gradins, ses deux lucarnes et sa loggia. En 1957, « Alma 2 » a été rehaussé d'un niveau, perdant sa toiture à versants et ses pignons à gradins au profit d'une toiture plate. Le petit bâtiment, anciennement dénommé « corps de logis », faisant la jonction entre Alma Chapelle et Alma 2, a été également englobé dans cette surhausse, perdant sa lisibilité de volume d'articulation entre ces deux bâtiments.



Alma 2, le petit « corps de logis » et le chevet d'Alma Chapelle : vue des bâtiments des classes en 1930 et élévation avant les transformations des années 50 (extr. de l'étude historique accompagnant la demande)



Alma Chapelle et Alma 2 : vues actuelles des toitures et de leur élévation (extr. du dossier de demande)



Alma Chapelle : vues ancienne et actuelle de l'intérieur de la chapelle, vue de l'ancien « corps de logis » et du chevet de la chapelle (extr. du dossier de demande)

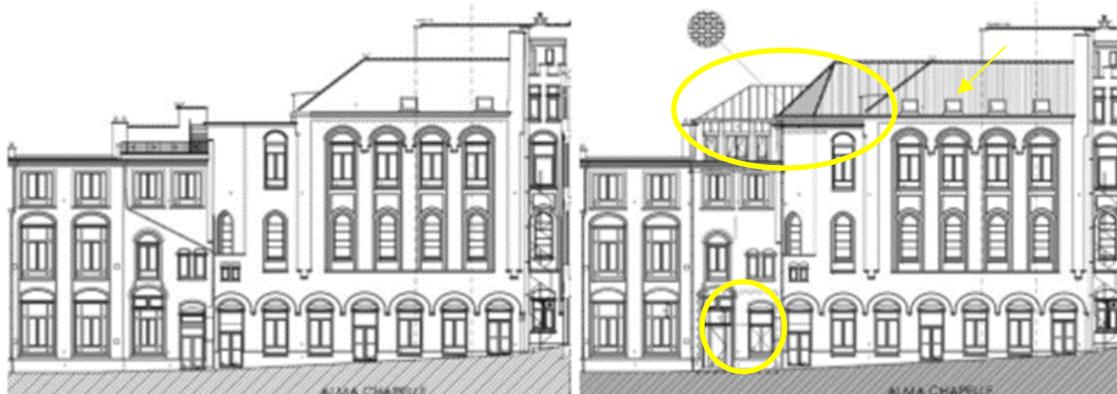
Les menuiseries des bâtiments Alma 1, Alma Chapelle et Alma 2 ont été remplacées par des châssis PVC peu qualitatifs à une date non précisée, les divisions, teintes et matériaux ne correspondant plus à ceux d'origine. Seuls les châssis du 3^e étage en façade avant – probablement modifiés ou remplacés lors de l'intervention de 1956 – n'ont pas été remplacés. L'ensemble de la chapelle est resté relativement intact, à l'exception de la baie axiale dans le chœur, rebouchée lors des travaux de 1957.

DEMANDE

La demande de permis concerne la transformation d'une partie des bâtiments du pôle primaire (Alma 1, Alma Chapelle et Alma 2), dont l'enveloppe et la chapelle sont classés. Les travaux ont pour but d'augmenter le nombre de classes, d'ajouter des sanitaires, de mettre aux normes SIAMU (cheminements d'évacuation, RF...) et de faciliter l'utilisation des locaux.

Le projet porte sur les points suivants :

1. Alma 1/ Alma Chapelle : afin de répondre à l'imposition d'avoir un second escalier d'accès aux étages du bâtiment Alma 1 (présence d'une seule cage d'escalier dans le bâtiment à front de rue), la proposition est d'utiliser l'ancien corps de logis, déjà « gommé » lors de la surhausse de 1957, pour y installer une seconde cage d'escalier. Ces travaux se déclinent comme suit :
 - extension de la toiture dans le prolongement du toit d'Alma Chapelle : un premier volume avec couverture de tuiles prolongera la toiture d'Alma Chapelle, au-dessus du chœur, avec une légère rehausse de maçonnerie, et un second volume, avec surhausse et couverture de zinc, prendra place au-dessus de la travée d'escalier. Afin de gagner un maximum d'espace disponible pour des classes, des velux et des lucarne sont prévus.
 - modification de la travée au rez-de-chaussée avec l'inversion de la porte et de la fenêtre.

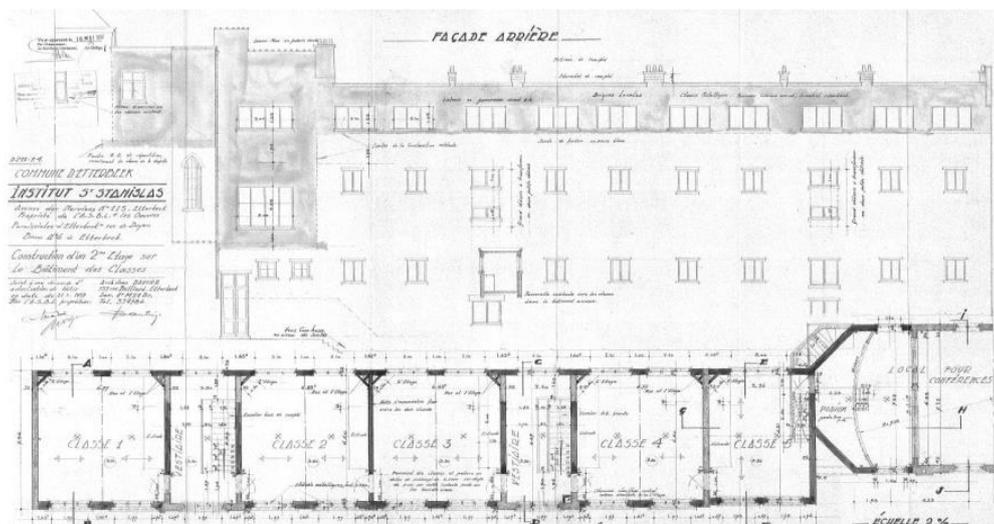


« Corps de logis » et Alma Chapelle : élévations existante et projetée



A g. : nouvelle cage d'escalier : coupes – Au milieu et à dr. : travée du RDC du « corps de logis » : nécessité d'inverser les fenêtre et porte pour ménager un accès au nouvel escalier : situation existante et élévation projetée (élévations et coupes)

- Alma 2 : rénovation d'une des deux cages d'escalier et aménagement d'une seconde sortie pour les classes « Primaire 1 » et « Primaire 6 ». Le bâtiment des classes dispose, depuis l'origine, de deux cages d'escalier, l'une (centre du bâtiment) refaite totalement en béton, vraisemblablement lors de la surhausse de 1957 et l'autre (à gauche), qui dispose encore - bien qu'également transformée - de ses volées en bois, vétustes et glissantes. Il est proposé de remplacer ces dernières par un escalier en béton, recouvert de pierre bleue sur les marches et de garde-corps en ferronnerie.



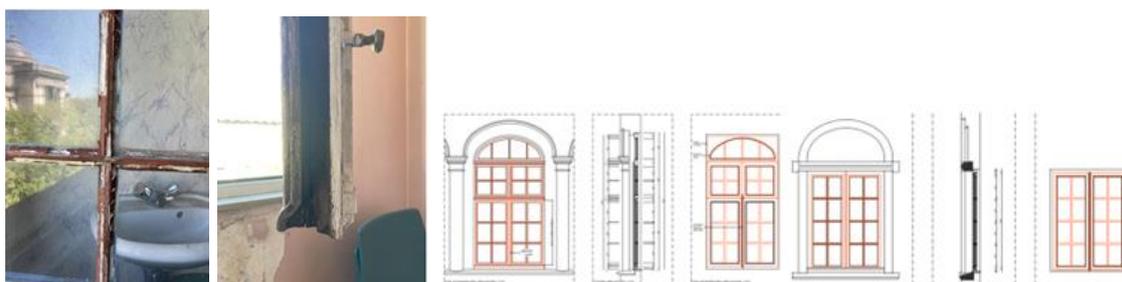
1957 : Bâtiment des classes ou Alma 2 : construction d'un 2^e étage : élévation et plan projetés.

Les deux cages d'escalier existantes ont déjà été – partiellement ou totalement - modifiées à cette époque (extr. du dossier de demande)

3. Mise aux normes SIAMU : pour répondre aux mesures de prévention incendie, il est prévu l'habillage des poutrelles en acier apparent, une R60 pour les toitures, les cages d'escalier 1, 2 et 3 et leurs paliers, une résistance EI60 pour les parois des cages d'escalier... De même, des exutoires de fumée sont prévus pour les cages d'escalier, ce qui implique des sorties en toiture, du côté du toit plat d'Alma 2. La hauteur des mains-courantes sera également mise aux normes.
4. Rénovation intérieure et mise aux normes des équipements : mise en conformité de l'électricité, renforcement du système d'éclairage, mise en place de faux-plafonds acoustiques, création de sanitaires pour les classes maternelles au rez-de-chaussée et aménagement d'un réfectoire.
5. Suppression de l'escalier de secours en colimaçon : cet escalier a été placé à l'extérieur, à une date inconnue, au niveau de la travée qui fait la jonction entre le bâtiment Alma 1 et Alma Chapelle. Cet escalier est rouillé, inutilisé et ne correspond plus aux normes SIAMU. Il est prévu de le démonter.
6. Alma 1 : remplacement à l'identique des châssis au 3^e étage en façade avant. Les châssis de 1956, à savoir ceux des trois baies centrales et des deux fenêtres latérales, sont vétustes et seront remplacés par des châssis en bois, à double vitrage et en simplifiant certaines des divisions de l'imposte.



Façade avant du n°115 : vers 1930 et actuellement –



Etat vétuste des châssis et dessin des châssis projetés (extr. du dossier de demande)

AVIS

La CRMS émet un avis conforme favorable sous les conditions suivantes :

- elle approuve la construction de la nouvelle cage d'escalier et l'extension en toiture, estimant que cette nouvelle volumétrie apportera plus de cohérence aux bâtiments et à leur articulation, réhabilitant un jeu de volumes extérieurs plus abouti et amenant une meilleure connectivité entre les espaces intérieurs. Elle demande toutefois d'être attentif aux matériaux et à leur mise en œuvre pour la rehausse des maçonneries et la nouvelle toiture en tuiles. Des échantillons et des essais devront être soumis à la DPC pour approbation, afin que le format des briques, les couleurs, l'appareillage, le mortier, le type de tuiles, ... soient cohérents avec l'existant. Elle

demande également de soumettre à l'approbation de la DPC le modèle, les dimensions et le positionnement exact des velux dans le versant de toiture, ainsi que de revoir la disposition des nouvelles lucarnes dans le brisis pour qu'elles s'alignent sur les 2 travées inférieures ;

- elle marque son accord concernant l'inversion des porte et fenêtre au niveau du rez-de-chaussée, ce qui permet l'installation d'une cage d'escalier à cet endroit. Elle demande cependant de simplifier le dessin de la porte, à savoir de prévoir une porte à double battants sur toute la largeur, sans cadres vitrés fixes sur les côtés, avec un panneautage dans la partie basse jusqu'à la hauteur des seuils de fenêtres, et de diviser l'imposte en deux parties égales. L'imposte de la fenêtre devra également être en deux parties, afin de se rapprocher du dessin des châssis d'origine. Elle précise aussi que la teinte blanche des châssis doit être réversible, soulignant, qu'à terme, tous les autres châssis en pvc devront être remplacés et arborer une teinte brune semblable à celle d'origine. Enfin, elle demande de garder les pierres (soubassement et seuil) lors du démontage de ces deux ouvertures, afin de les replacer lors du remontage de la nouvelle fenêtre ;
- elle s'interroge sur la possibilité de garder quand même les anciennes volées d'escalier d'Alma 2, en invoquant sinon la perte d'un ancien escalier d'intérêt patrimonial, même déjà modifié;
- elle confirme que l'enlèvement de l'escalier en colimaçon extérieur est mieux pour le bâtiment;
- concernant les châssis en façade à rue : elle marque son accord pour leur remplacement et les nouvelles divisions proposées, en demandant de revoir les détails d'exécution : la largeur des petits bois des impostes doivent être semblables à ceux des ouvrants, les détails des maucrais et des sabots doivent se rapprocher des détails d'origine. Ces éléments doivent être soumis à la DPC pour approbation, avant leur mise en production. Elle demande également de définir, à l'aide d'une étude stratigraphique des châssis existants, la finition d'origine, à savoir peinture ou vernis afin de restituer cette finition.

Tout en appréciant les efforts réalisés dans ce projet pour retrouver une cohérence dans les volumétries générales, l'Assemblée constate avec regret - sans savoir s'il s'agit d'une infraction ou d'une situation de droit - le remplacement de la quasi totalité des châssis d'origine par des châssis PVC sans lien avec menuiseries d'origine. Elle souligne que c'est un appauvrissement de la qualité des façades, même si elles ont déjà été modifiées dans les années 50. La CRMS encourage l'Institut Saint-Stanislas à envisager le remplacement des châssis PVC par des châssis bois, reprenant les divisions anciennes et les finitions similaires à ce qui devait exister à l'origine, puisque de nombreuses photographies anciennes et des plans d'archives sont disponibles.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : aeven@urban.brussels ; ivandencruyce@urban.brussels ; fekila@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ;